

# GOLF

## BROCHURE JO 3283

### Convention Collective Nationale du 13 juillet 1998

#### Avenant n° 46 du 16 septembre 2009 à la Convention Collective Nationale du Golf du 13 juillet 1998 relatif à la Prévoyance des non cadres

En application de l'article L912.1 du code de la Sécurité sociale, les partenaires sociaux se sont réunis en commission paritaire prévoyance de la branche du golf le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour examiner les conditions de la mutualisation du régime de prévoyance mis en place par l'accord n° 4 du 1<sup>er</sup> octobre 1999, étendu par arrêté du 5 avril 2000.

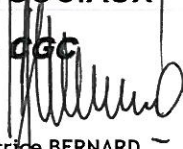
A l'issue de cette réunion les partenaires sociaux décident de reconduire la désignation du GNP en tant qu'organisme assureur des garanties incapacité de travail, invalidité, décès, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

#### ARTICLE UNIQUE :

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour l'ensemble des entreprises.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

#### SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX

<p><b>CFDT</b></p>  <p>Nom : Bruno PLACZEK</p>	<p><b>CFE - CGC</b></p>  <p>Nom : Patrice BERNARD</p>	<p><b>CFTC</b></p>  <p>Nom : Yves BECHU</p>
<p><b>CGT</b></p>  <p>Nom : Joël COLPIN</p>	<p><b>CGT - FO</b></p>  <p>Nom : Yann POYET</p>	
<p><b>GFGA</b></p>  <p>Nom : Patrick FARMAN</p>	<p><b>GGGF</b></p>  <p>Nom : Philippe WIBAUX</p>	